

Service instructeur
Développement Economique,
Enseignement Supérieur et Tourisme

N° 2e/107-06

Service consulté



**AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ADT DANS LE CADRE
DE LA MISE EN ŒUVRE DE MESURES TERRITORIALES TOURISTIQUES
COMMUNES AVEC LE DEPARTEMENT DES VOSGES**

Résumé : *Dans le cadre du présent rapport, il est proposé la passation d'un avenant à la convention de partenariat du entre le Conseil Général du Haut-Rhin et l'Association Départementale du Tourisme signée le 8 août 2006 pour la mise en œuvre de mesures territoriales touristiques communes avec le Département des Vosges*

1. RAPPEL

Une convention entre le Département du Haut-Rhin et le Département des Vosges a été signée le 10 avril 2006 à la Schlucht pour la mise en place de mesures territoriales touristiques communes.

Il est prévu dans cette convention que les deux départements délèguent à leurs comités départementaux du tourisme (CDT) respectifs la mise en œuvre de ces objectifs et actions conformément aux dispositions de la loi de 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme.

2. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DU TOURISME

La Commission Permanente du 16 juin 2006 a affecté à l'Association Départementale du Tourisme (ADT) une subvention de 50 000 € sur les années 2006, 2007 et 2008 afin d'assurer la mise en œuvre de ces mesures. Cette subvention a pour objet la mise en place d'une mission « développement touristique de la montagne » qui assure l'exécution et l'animation des actions programmées.

Une convention afférente à cette subvention a été signée le 8 août 2006 avec l'ADT et en a fixé les modalités de versement. La durée de validité de cette convention a été fixée du 1^{er} avril 2006 au 31 mars 2008.

Le présent rapport a pour objet d'autoriser le Président à signer un avenant à la convention.

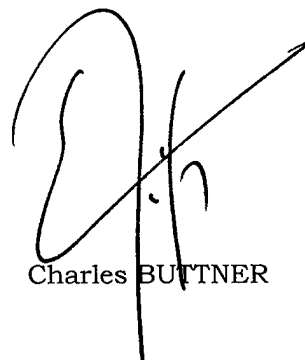
En effet, il convient de modifier la date de démarrage de la convention et de la fixer au 1^{er} septembre 2006, ainsi que la répartition du versement de la subvention annuelle entre les trois exercices 2006, 2007 et 2008 qui en découle. Cette modification est motivée par le fait que la mission qui fait l'objet de la convention n'a finalement été mise en place qu'au 1^{er} septembre 2006.

Il s'agit également de préciser que la mission sera chargée d'animer et exécuter une série d'actions, qui ont été entretemps été labellisées dans le cadre d'un dossier Pôle d'Excellence Rurale par décret du 10 août 2006.

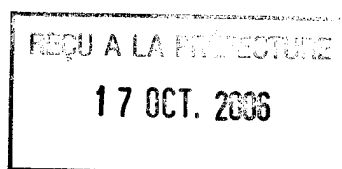
En conclusion, je vous propose :

- de modifier les dates de validité de la convention de partenariat entre le Conseil Général du Haut-Rhin et l'ADT, ainsi que la répartition de la subvention entre les années 2006, 2007 et 2008, et préciser que ces actions s'inscrivent dorénavant dans le cadre d'un Pôle d'Excellence Rurale ;
- de m'autoriser à signer l'avenant n° 1 à la convention du 8 août 2006, joint en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER



AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE
DE MESURES TERRITORIALES TOURISTIQUES EN PARTENARIAT
AVEC LES VOSGES EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION
DEPARTEMENTALE DU TOURISME

Vu la délibération de la Commission Permanente du 16 juin 2006,

Vu la convention entre le Département du Haut-Rhin et l'Association Départementale du Tourisme du 8 août 2006,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 13 octobre 2006,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin, sis 100 avenue d'Alsace - BP 20351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération du Conseil Général en date du 13 octobre 2006,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

l'Association Départementale du Tourisme de Haute-Alsace, sise 1, rue Schlumberger - B.P. 337 - 68006 COLMAR Cedex, représentée par M. Francis DEMUTH, Président,

ci-après désignée "l'ADT"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le présent avenant a pour objet de modifier les dates de validité de la convention, ainsi que la répartition de la subvention accordée à l'ADT pour la mission « Développement et promotion touristique de la montagne ». Il a également pour objet de préciser que les actions qui vont être assurées et animées par cette mission sont désormais labellisées dans le cadre d'un Pôle d'Excellence Rurale depuis le décret n°2006-994 du 10 août 2006.

ARTICLE 1 :

Les articles 2 et 5 de la convention susvisée sont modifiés comme suit :

▪ **ARTICLE 2 : Subventions de fonctionnement**

Pour la période du 1^{er} septembre 2006 au 31 août 2008, le Département du Haut-Rhin alloue une subvention de 50 000 € à l'ADT pour la mission « développement et promotion touristique de la montagne ».

Cette somme est ventilée comme suit :

- 8 330 € au titre de l'année 2006 ;
- 25 000 € au titre de l'année 2007, sous réserve de l'inscription et du vote au Budget Primitif 2007 des crédits correspondants ;
- 16 670 € au titre de l'année 2008, sous réserve de l'inscription et du vote au Budget Primitif 2008 des crédits correspondants.

▪ **ARTICLE 5 : Durée**

La présente convention est valable du 1^{er} septembre 2006 au 31 août 2008.

ARTICLE 2 :

L'article 1 est complété par la phrase suivante :

« Ces actions ont été labellisées dans le cadre du Pôle d'Excellence Rurale « Tourisme Hautes Vosges » depuis le décret n°2006-994 du 10 août 2006. Le chargé de mission qui est recruté dans le cadre de la mission « développement et promotion touristique de la montagne » qui fait l'objet de la présente convention sera également chargé du suivi de ce pôle ».

Fait en deux exemplaires
A Colmar, le

Le Président de l'ADT

Le Président du Conseil Général

Francis DEMUTH

Charles BUTTNER